

**SDI 21/0527 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2021_02183_VDM DU 19
JUILLET 2021 - 31 AVENUE DÉSIRÉ BIANCO - 13010 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n°2021_02183_VDM signé en date du 19 juillet 2021 portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité sis 31 avenue Désiré Bianco – 13010 MARSEILLE 10EME,

Vu le constat attestant des travaux réalisés sur l'immeuble sis 31 avenue Désiré Bianco – 13010 MARSEILLE 10EME, établi le 8 novembre 2022 par Monsieur Gilles TOURNIER, architecte D.P.L.G., expert près de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, pour le compte de la société EXACT EXPERTISE (SIREN n° 798 904 157) domiciliée 37 rue Saint Sébastien – chez ABCM – 13006 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 31 avenue Désiré Bianco– 13010 MARSEILLE 10EME, parcelle cadastrée section 860B, numéro 0040, quartier La Timone, pour une contenance cadastrale de 6 ares

Considérant que le constat d'état des lieux, établi le 8 novembre 2022 par Monsieur Gilles TOURNIER représentant la société EXACT EXPERTISE, atteste que les travaux de reprise structurelle de l'immeuble sis 31 avenue Désiré Bianco– 13010 MARSEILLE ont été réalisés conformément aux préconisations du bureau d'études techniques ICBAM (Ingénierie Calculs Béton Armé Métal, SIRET n° 813 255 189 00017),

Considérant la visite du bureau d'études QCS Services en date du 13 juin 2022, missionné par les services de la Ville de Marseille, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 8 novembre 2022 par Monsieur Gilles TOURNIER, architecte D.P.L.G., expert près de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, représentant la société EXACT EXPERTISE.

L'arrêté susvisé n°2021_02183_VDM signé en date du 19 juillet 2021 est abrogé.

Article 2

Le périmètre de sécurité interdisant l'occupation et le passage dans le parking au rez-de-chaussée de l'immeuble peut être levé afin de permettre la circulation des personnes et des véhicules.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès sa notification au propriétaire unique pris en la

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

23/11/21
